

Décision du Président n°2024.36
Demande de subvention – Axe 7 Action 7.6 du PAPI Têt

ABROGE DP2024/31

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours de l'Etat et du FEDER pour le financement de l'opération « Etudes et Travaux de maintien du niveau de protection des SE existants »

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
ETAT	40%	154 000.00€
FEDER	30%	115 500.00€
AUTOFINANCEMENT	30%	115 500.00€
TOTAL OPERATION	100 %	385 000 €HT

S'engage à inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à Perpignan, le 17/05/2024

Le Président,

